

14 Ringland, Jos. ....	74. ....	198 27
15 Robitaille, Grégoire. ....	74. ....	148 86
16 Rochon, Mme Alfred. ....	70. ....	75 00
17 Simard, Eulalie. ....	70. ....	75 00
18 Stenson, M. Thomas. ....	75. ....	309 22
19 Tétrault, Vve W.-N. ....	69. ....	208 00
20 Trépanier, Auguste. ....	71. ....	75 00
21 Turgeon, Frs. ....	75. ....	129 20

Six inspecteurs d'écoles n'ont pas encore transmis leur rapport annuel sur les pensionnaires et d'autres n'ont transmis que des rapports incomplets.

Treize pensionnaires tenus de produire un certificat de médecin ne l'ont pas fait.

Six pensionnaires résidant en dehors de la province n'ont pas encore transmis la déclaration qu'ils sont tenus de produire annuellement pour avoir droit à leur pension.

Avis a été donné aux inspecteurs d'écoles retardataires de faire leur rapport sans délai.

Je recommande que la pension soit servie à tous les pensionnaires qui ont été visités par un inspecteur d'écoles; à ceux qui, demeurant à l'étranger, ont transmis la déclaration requise ainsi qu'à ceux qui ont produit un certificat de médecin.

Le tout humblement soumis.

AVILA DE BELLEVAL,

Secrétaire.

Québec, 5 décembre 1912

Le rapport est adopté avec l'amendement suivant:

Proposé par M. Perrault:

"Que la pension ne soit servie à M. J.-W. Méloche, pensionnaire, de Montréal, que sur le rapport favorable d'un autre médecin."

M. Cockfield propose:

"Que le paiement de la pension des pensionnaires qui n'ont pas rempli toutes les formalités requises pour y avoir droit, soit laissé à la discrétion du Surintendant et du secrétaire, et que ce dernier fasse rapport à la prochaine séance des pensions qu'ils auront ainsi jugé à propos de payer ou de retenir."

Suit l'exposé des cas particuliers soumis à la commission:

1. Mme Patrick J. Boyce, née Julia Brennan, âgée de 35 ans, a enseigné durant 19 ans et 1 mois. Elle s'est mariée le 10 octobre 1911. Elle a quitté l'enseignement le 29 septembre 1911. Elle demande sa pension. Elle produit un certificat de médecin attestant qu'elle est incapable d'enseigner.

La commission décide qu'elle n'a pas droit à une pension vu qu'elle n'a pas enseigné 20 ans depuis l'âge de 18 ans, mais autorise le remboursement de ses retenues si elle en fait la demande.

2. Mme Philippe Rhault, née Délima St-Hilaire, a produit en 1905 une demande de pension que la commission n'a pas cru devoir lui accorder, étant d'avis que cette personne avait quitté l'enseignement non pour cause de maladie, mais pour contracter mariage. Elle avait quitté l'enseignement le 20 décembre 1904, et s'est mariée le 14 janvier 1905. Elle renouvelle sa demande. Comme elle n'a pas repris l'enseignement depuis 1905 la commission ne croit pas devoir revenir sur sa décision.

3. Miss Jane A. Holyon a quitté l'enseignement au mois de décembre 1907. Elle avait alors enseigné durant le nombre d'année requis pour avoir droit à une pension. Elle était âgée de 52 ans. La commission lui accorde sa pension.

4. Mme Alexis Mireault, née Anysie-B. Lamarche, était pensionnaire. En 1907 la commission sur rapport non favorable du Dr Cléroux, de Montréal, par qui elle l'avait fait examiner, la retrancha sa pension. Elle était alors âgée de 50 ans. La commission décide qu'elle a droit à sa pension à compter du jour où elle a atteint l'âge de 56 ans.

5. M. J.-T. Dorais, pensionnaire, a repris l'enseignement au mois de septembre 1912. Il demande le paiement de sa pension pour les mois de juillet et août. La commission lui accorde sa demande.